

## DECISIONS - Conseil Municipal du 12 Novembre 2015

Devis n°25879 pour le portage et la collecte du courrier avec la Poste pour la période du 01/10/2015 au 31/12/2015 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Arrêté annule et remplace 151 du 24/01/2013 Nomination Mr GUILLO ET Mme LEBORGNE comme mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du marché hebdomadaire de la ville,

2015-314



2015-315

FIN /188

## DECISION DU MAIRE

FIN /912 / SG

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),  
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le devis n°25879 du 08/09/2015 établi par la Poste-Branche services-courrier-colis-8, rue chemin Saint Raymond-33629 BORDEAUX CEDEX 9-,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er :

Devis n°25879 pour le portage et la collecte du courrier avec la Poste pour la période du 01/10 au 31/12/2015 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

#### ARTICLE 2 :

montant TTC pour la période : 397,38 euros .

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 13/10/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

## A R R E T E

Le Maire de la Ville de BASSENS (Gironde)

Vu la décision n° 149 du 24 janvier 2013, portant création de la régie de recettes des produits du « marché hebdomadaire de la ville de Bassens».

Vu l'arrêté n° 151 du 24 janvier 2013 portant nomination des mandataires de la régie

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 octobre 2015

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 6 octobre 2015

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de BASSENS en date du 8 octobre 2015

### DECIDE

ARTICLE PREMIER : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°151 du 24 janvier 2013

M. GUILLO Yann et Mme LE BORGNE Aurélie, sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du « marché hebdomadaire de la ville de Bassens», pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de cette régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

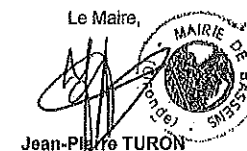
ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

FAIT à Bassens, le 15 octobre 2015

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Le régisseur titulaire

J. DUCOMTE

Le mandataire suppléant

Y. DUBERGE

Le mandataire

Y. GUILLO

Le mandataire

A. LE BORGNE